

STATUS AAFMC

SOMMAIRE

Article 1 - DENOMINATION	2
Article 2 - OBJET	2
Article 3 - SIEGE	2
Article 4 – COMPOSITION DE L’ASSOCIATION	3
Article 5 - ADMISSION	3
Article 6 – MEMBRES BIENFAITEURS.....	3
Article 7 - RADIATION	3
Article 8 – RESSOURCES.....	4
Article 9 – LE BUREAU	4
Article 10 – REUNION DU BUREAU.....	6
Article 11 – ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE	7
Article 12 – ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE	7
Article 13 – REGLEMENT INTERIEUR	7
Article 14 – DISSOLUTION	8

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et de Décret du 6 août 1901, ayant pour titre :

Association de l'amitié et de la fraternité des musulmans de Carpentras

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour but de :

- Fonder et animer le centre culturel et cultuel de Carpentras.
 - Entreprendre des actions sociales et humanitaires à travers l'organisation de :
 - Repas chauds pendant l'hiver pour les démunis.
 - Apprentissage de la langue française pour ceux qui éprouvent des difficultés de communication.
 - Soutien scolaire pour compléter les acquis de l'éducation nationale.
 - Organisation de tout évènement susceptible d'être d'intérêt public.
 - Sensibiliser ses adhérents à l'importance de l'action citoyenne à tous niveaux.
 - Donner un complément d'éducation sociale et morale aux enfants et aux adolescents afin qu'ils ne sombrent pas dans la délinquance.
 - Etablir un dialogue effectif avec les acteurs sociaux pour :
- ❖ Apporter des réponses aux interrogations grandissantes se rapportant à la culture arabo-musulmane.
 - ❖ Coordonner des actions citoyennes.
 - ❖ Etablir un échange socio-culturel vital au vivre-ensemble.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège sociale est fixé à 66, Chemin de MARIGNANE, 84200 CARPENTRAS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 – MEMBRES BIENFAITEURS

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation.

ARTICLE 7 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- Collectes diverses
- Production de l'association (projet économique, livres, brochure, etc...)

ARTICLE 9 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau de membres élus pour une durée de 5 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau se compose de :

- 1 président
- 1 ou plusieurs vice-président si besoin
- 1 secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 1 trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau est composé par :

IRBAIYNE Abderrahmane

De nationalité Française

PRESIDENT

138 Rue des glycines, 84200 CARPENTRAS

Retraité

ABIDOU Mohamed

De nationalité Française

VICE PRESIDENT

44 Ch. Edmond Rostand, 84200 Carpentras.

Ferronnier

AZOUAGH Yassine

De nationalité Française

TRESORIER

315 Av. Frédéric MISTRAL, 84200 CARPENTRAS

CARISTE LOGISTIQUE

YOUSSEF Amor

De nationalité Française

SECRETAIRE

104 Ch. De la Rocade, 84200 CARPENTRAS

Maçon

MOUSSAOUI Mohamed

De nationalité Marocaine

Trésorier adjoint

20 rue des acacias, 84200 CARPENTRAS

Retraité

MAATOUG Brahim

De nationalité Française

Conseiller

Notre dame traverse Foulignan, 84330 CAROMB

Maçon

GOUFAL Mourad

De nationalité Française

Conseiller

8 rue Restanque, 84200 CARPENTRAS

Electricien

BOUCHIRAB Ahmed

De nationalité Française

Conseiller

76 rue Jacque Cartier, 84200 CARPENTRAS

Retraité

HOSNI Mohamed

De nationalité Française

Conseiller

178 impasse Etienne Martellange, 84200 CARPENTRAS

Ouvrier

EL MAKRINI Mohamed

De nationalité Française

Conseiller

527 Av. Frédéric MISTRAL, 84200 CARPENTRAS

Commerçant

ARTICLE 10 – REUNION DU BUREAU

Le bureau se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation verbale du président, ou à la demande de moitié de ses membres. La réunion se fait en la présence du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués verbalement par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est expliqué lors des convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 – ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrit, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcé par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet et au décret du 16 Août 1901.

A CARPENTRAS, le 23/11/2014

IRBAIYNE Abderrahmane

Le président

ES SAOUDI Mohamed

Le trésorier sortant

ABIDOU Mohamed

Le vice-président

YOUSSEF Amor

La secrétaire

MAATOUG Brahim

Conseiller

ABIDOU Mohamed

Le vice-président

MOUSSAOUI MOHAMED

Le trésorier adjoint,

AZOUAGH YASSINE

Le trésorier entrant

BOUCHIRAB AHMED

CONSEILLER

MOURAD GOUFAL

CONSEILLER

HOSNI MOHAMED

CONEILLER

EL MAKRINI MOHAMED

CONSEILLER